



FICHE D'INFORMATION

Programme américain de surveillance des importations de produits de la mer

Le 9 décembre 2016, la NOAA Fisheries a rendu public son règlement final mettant sur pied le Programme de surveillance des importations de produits de la mer (SIMP). Ce Programme établit les exigences de déclaration et de tenue de documents nécessaires pour empêcher l'entrée sur le marché américain de produits issus de la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN) et/ou de la fraude. Le programme fournit ainsi des mesures additionnelles de protection pour notre économie, pour la sécurité alimentaire mondiale et pour la durabilité des ressources océaniques de la planète.

CONTEXTE

La pêche INN et la fraude aux produits de la mer mettent en péril la santé des réserves halieutiques, faussent les marchés licites, compromettent la confiance des consommateurs et rivalisent de façon déloyale avec les produits issus de producteurs qui respectent la réglementation. Les États-Unis sont un leader mondial de la pêche durable et représentent un important marché de consommation de produits de la mer et d'aquaculture. À ce titre, ils se doivent de lutter contre les pratiques illégales qui menacent la durabilité de nos ressources halieutiques communes.

La NOAA et ses agences partenaires gouvernementales des États-Unis ont lancé de nombreuses initiatives pour la coopération à l'échelle internationale, le renforcement du respect des règles et des partenariats, ainsi que la mise sur pied d'une traçabilité en ce qui concerne les produits de la mer.

Le Programme de surveillance des importations de produits de la mer constitue la première phase d'un programme de traçabilité basé sur les risques. Selon ce Programme, tout importateur officiel est astreint à la fourniture et à la déclaration de données clés concernant une liste initiale de poissons et de produits de poisson identifiés comme étant particulièrement vulnérables à la pêche INN et/ou à la fraude. Ces données couvrent la chaîne d'approvisionnement du point de pêche ou d'élevage au point d'entrée sur le territoire américain.



PRÉSENTATION

- Le Programme de surveillance des importations de produits de la mer élabore des conditions d'autorisation, de déclaration de données et de tenue des documents en ce qui concerne l'importation de certains poissons et produits dérivés identifiés comme étant très vulnérables à la pêche illégale, non déclarée et non réglementée et/ou à la fraude.
- Les données ainsi recueillies permettront de retracer ces espèces vulnérables de leur lieu de capture ou de production jusqu'à leur entrée sur le territoire américain; l'objectif étant de vérifier la légalité de ladite pêche ou production.
- La collecte de documents sur la pêche et le débarquement en ce qui concerne ces espèces prioritaires se fera à travers le Système de données sur le commerce international (ITDS), le portail d'information unique du gouvernement américain pour toutes les déclarations d'importation et d'exportation.
- Le Programme de surveillance des importations de produits de la mer n'est ni un programme d'étiquetage, ni à destination des consommateurs. Conformément à la loi Magnuson-Stevens (en vertu de laquelle a été promulgué le présent programme de réglementation) et aux mesures absolues de sécurité des données de l'ITDS, les informations collectées au titre de ce programme sont confidentielles.
- L'importateur officiel devra conserver les documents relatifs à la chaîne de conservation et de traçabilité du poisson ou du produit de la pêche ou d'aquaculture jusqu'à son point d'entrée sur le territoire américain.
- Le règlement final répond aux nombreux commentaires et messages publics consécutifs au projet de règlement de février 2016 et met en exergue les efforts importants fait par la NOAA Fisheries pour mettre sur pied un programme efficace qui allège le fardeau de la conformité pour les acteurs du secteur halieutique tout en collectant les informations nécessaires pour identifier les importations illégales et/ou frauduleuses de fruits de mer avant leur entrée sur le marché américain.

Liste des espèces prioritaires

Ormeau *	Vivaneau rouge
Morue de l'Atlantique	Concombre de mer
Crabe bleu (Atlantique)	Requin
Coryphène (Mahi Mahi)	Crevettes *
Mérou	Espadon
Crabe royal rouge)	Thon : <i>blanc, obèse, listao, rouge et à nageoires jaunes</i>
Morue du Pacifique	



MISE EN ŒUVRE

Le 1^{er} janvier 2018 est la date de respect obligatoire des mesures relatives à la plupart des espèces identifiées dans le règlement ; un sursis étant accordé aux mesures concernant les *crevettes et l'ormeau. Ce sursis est accordé aux mesures concernant les crevettes et l'ormeau provenant de la pêche sauvage ou de l'aquaculture, jusqu'à ce que des exigences similaires en matière de déclaration et/ou de tenue des documents soient adoptées sur le plan domestique. Ce n'est qu'après cette adoption que la NOAA Fisheries annoncera la date d'entrée en vigueur des mesures applicables aux crevettes et à l'ormeau.

INFORMATIONS À COLLECTER

Entité de pêche ou de production

- Nom et État du pavillon du ou des navires de pêche
- Justificatif de l'autorisation de pêcher (numéro du permis ou de la licence)
- Identifiant unique du navire (le cas échéant)
- Nom(s) de l'exploitation aquacole
- Type(s) d'engin(s) de pêche utilisé(s)

Remarque : La zone de pêche et le ou les types d'engins de pêche doivent être précisés selon la convention et les codes de déclaration utilisés par les autorités compétentes exerçant la juridiction sur les opérations de pêche sauvage. En l'absence d'exigences en matière de déclaration, les codes des zones et engins de pêche de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture doivent être utilisés).

Poisson : espèce, date et lieu de pêche

- Espèces de poisson : Codes alpha 3 des espèces des Résumés des sciences aquatiques et halieutiques (ASFIS)
- Date(s) de débarquement
- Point(s) du débarquement initial
- Présentation(s) des produits au débarquement, y compris les quantités et poids
- Zone(s) de la pêche sauvage ou localisation de la zone aquacole
- Nom de la ou des entités où est débarqué ou livré le poisson

Remarque : Si les entrées et les produits proviennent de plusieurs pêches, l'importateur doit déclarer chaque pêche se rapportant à la cargaison, sans nécessairement mettre en correspondance chaque pêche avec un poisson ou une partie de la cargaison donné.

Importateur officiel

- Nom, filiation et contact
- La NOAA Fisheries a instauré le numéro d'autorisation de commerce international de produits halieutiques (IFTP).



- L'importateur officiel est responsable de la tenue des documents concernant la chaîne de conservation et de traçabilité détaillée ci-dessus.
- Informations concernant le transbordement des produits (les déclarations faites par les navires de pêche ou de transport, les connaissements)
- Documents concernant la transformation, la retransformation et le mélange des produits.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

- Les informations ou les documents relatifs au règlement final seront mis en ligne à l'adresse www.iuufishing.noaa.gov
- Pour toute question concernant les exigences du Programme de surveillance des importations de produits de la mer, contacter le Bureau des Affaires Internationales et de l'Inspection des Produits de la mer de la NOAA Fisheries, Celeste Leroux, Celeste.Leroux@noaa.gov
- Pour toute question concernant l'utilisation de l'environnement commercial automatisé ou de l'ITSD, contacter le Bureau des Sciences et Technologies de la NOAA Fisheries, Dale Jones, Dale.Jones@noaa.gov